

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 44 du 5 septembre 2014**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de l'air

Texte 12

**CIRCULAIRE N° 380/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/DFE**

relative au cycle d'enseignement militaire supérieur du 2e degré des officiers de réserve conduisant à l'attribution du brevet technique des officiers de réserve pour l'année 2015.

*Du 23 juillet 2014*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « accompagnement » ; bureau « gestion de la réserve ».*

**CIRCULAIRE N° 380/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/DFE relative au cycle d'enseignement militaire supérieur du 2e degré des officiers de réserve conduisant à l'attribution du brevet technique des officiers de réserve pour l'année 2015.**

*Du 23 juillet 2014*

NOR D E F L 1 4 5 1 4 0 6 C

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire, IV. Le personnel militaire.

Arrêté du 25 juillet 1980 (BOC, p. 2794 ; BOEM 508.3.3, 614.1.3.5, 621-1.4.3, 651.2.4, 768.5.3, 770.3.2.3, 775.2.3.3, 780.1) modifié.

Instruction n° 3120/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/EMS du 16 juillet 2009 (BOC N° 29 du 12 août 2009, texte 5 ; BOEM 768.5.1).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 380/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/DFE du 4 septembre 2013 (BOC N° 43 du 11 octobre 2013, texte 12).

*Référence de publication :* BOC n° 44 du 5 septembre 2014, texte 12.

---

**Préambule.**

La présente circulaire fixe le but, les conditions d'accès et le déroulement du cycle d'enseignement militaire supérieur du 2<sup>e</sup> degré (EMS2) des officiers de réserve.

Cet enseignement propose aux officiers de réserve une formation dans les domaines de la culture militaire, de la connaissance de l'armée de l'air et de la défense en général, afin de les préparer à exercer des fonctions de haut niveau (fonctions de direction, postes en état-major, postes en interarmées et internationaux).

Il est sanctionné par l'attribution du brevet technique des officiers de réserve (BTOR).

**1. CONDITIONS D'ADMISSION.**

Pour faire acte de candidature, les candidats doivent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'instruction, être :

- lieutenant-colonel ou commandant de réserve ;
- âgés de moins de 54 ans ;
- titulaires d'un engagement à servir dans la réserve (ESR) ;
- titulaires du diplôme d'études militaires (DEM) ou du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur (DAEOS).

L'attention des candidats et des acteurs concernés est attirée sur la clause relative à l'ESR. En effet, il est impératif que tout candidat soit titulaire d'un ESR afin de bénéficier des mêmes prérogatives qu'un officier d'active lors des déplacements qu'il sera amené à effectuer durant la phase de formation (ordre de mission et/ou bon unique de transport, solde et indemnités).

En conséquence, il est demandé aux commandants de formation administrative ou autorités équivalentes de veiller, dans la mesure du possible, au renouvellement du contrat des candidats BTOR dans les délais, conformément au point 2.5. de l'instruction n° 850/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/ADM du 27 mai 2014.

Si ce renouvellement n'était pas réalisable, pour des raisons indépendantes de la volonté du candidat (dissolution ou transfert d'unité), il appartient au commandant de formation administrative ou autorité équivalente de rechercher, localement ou en relation avec la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « accompagnement » ; bureau « gestion de la réserve » (DRH-AA/SDAc/BGR), un poste permettant à l'intéressé d'être maintenu sous ESR afin de poursuivre le cycle en cours.

En revanche, un candidat ne souhaitant pas renouveler son ESR adressera à la DRH-AA/SDAc/BGR une demande de radiation du cycle d'enseignement militaire supérieur. La décision de radiation sera prononcée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA). Une copie de la décision sera adressée au centre d'enseignement militaire supérieur air (CEMS Air) 11.335.

## 2. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les officiers de réserve volontaires pour suivre le cycle de formation déposent leur fiche de candidature, dont le modèle est joint en annexe I., auprès du bureau formation (BF) de la formation d'emploi ou auprès de l'organisme d'administration de rattachement.

Les parties n° 1 à 5 sont à renseigner par l'intéressé. Le BF de la formation d'emploi ou de l'organisme d'administration de rattachement complète les parties n° 6 et 7 relatives au décompte des points d'activité au titre de la réserve [s'assurer de la présence dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA des bulletins de notation de 2009 à 2014, des officiers de réserve correspondants] ainsi que les jours d'activité effectués au cours des six dernières années. Il adresse ensuite la candidature au commandant de formation administrative ou autorité équivalente pour avis.

Le commandant de formation administrative ou autorité équivalente reçoit chaque officier de réserve candidat au BTOR. Cet entretien vise plus particulièrement à évaluer le potentiel, la motivation et l'aptitude du candidat, sa disponibilité au regard de ses activités professionnelles et à l'informer de l'exigence et de l'investissement personnel requis pour suivre ce cycle de formation. L'avis porté sur les demandes de candidature fera clairement apparaître ces éléments.

Les fiches de candidature sont adressées, pour avis, au bureau « organisation des ressources humaines » (BORH) des commandements gestionnaires auxquels appartiennent les candidats.

Parallèlement la demande de candidature de l'intéressé doit également être saisie sur le SIRH (ORCHESTRA) selon le mode opératoire suivant :

- mode opératoire de saisie ORCHESTRA :

- transaction : PA 30 ;

- infotype : demande 9500 ;

- sous-type : brevet technique (officier de réserve) FO13.

## **2.1. Acheminement des demandes.**

Les fiches de candidature, renseignées et revêtues des différents avis hiérarchiques, devront parvenir à la division « formation et études » de la DRH-AA/SDAc/BGR, pour le 24 octobre 2014.

Afin de permettre à la DRH-AA/SDAc/BGR d'anticiper les travaux relatifs à la sélection pour le cycle considéré, chaque formation administrative devra signaler sans délai à la division « formation et études » du BGR tout dépôt de candidature ou le cas échéant un état néant aux adresses suivantes :

- drhaa.bgr.effic-form.lst@intradef.gouv.fr ;
- bgr24500-drhaatours@air.defense.gouv.fr.

## **2.2. Désignation des candidats.**

La désignation des candidats est effectuée par le DRHAA, après avis du comité dont la composition est fixée ci-dessous :

- président : le DRHAA ou son représentant ;
- membres :
  - un représentant de l'inspection générale des armées (air) ;
  - un représentant de l'inspection de l'armée de l'air ;
  - le délégué aux réserves de l'armée de l'air ou son représentant ;
  - un représentant de la DRH-AA (BGR) ; un représentant du CEMS Air ;
- rapporteur : l'officier rapporteur est désigné par le président du comité de sélection.

## **3. ENSEIGNEMENT.**

Le CEMS Air est chargé de l'organisation et du suivi du cycle d'enseignement conduisant à l'attribution du BTOR. Ce cycle s'étend sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.

Afin de ménager les contraintes professionnelles des officiers stagiaires, l'année d'instruction est divisée en trois phases :

- une phase de travail personnel ;
- un premier stage d'une semaine au CEMS Air en début du cycle, durant lequel les conférences prononcées visent à apporter une meilleure connaissance de l'armée de l'air ;
- un second stage d'une semaine au CEMS Air en fin de cycle, durant lequel les conférences prononcées visent à apporter une meilleure connaissance de la défense, notamment au travers des autres armées et de certains aspects interarmées.

### **3.1. Organisation.**

Le CEMS Air est responsable de l'élaboration du calendrier des cycles d'enseignement et des programmes, en liaison avec la DRH-AA et le délégué aux réserves de l'armée de l'air (DRAA).

En début de cycle, le CEMS Air adresse aux stagiaires une note particulière qui précise, pour le cycle considéré, les modalités pratiques d'application des dispositions définies par la présente circulaire. Il assure le

suivi des activités des stagiaires et contrôle leur assiduité.

### **3.2. Travail personnel.**

Le travail personnel comporte :

- l'étude de textes et de fascicules relatifs à la défense sont remis par le CEMS Air au format numérique ;
- un mémoire portant sur un sujet intéressant l'armée de l'air ou l'unité d'affectation agréé par le commandant du CEMS Air. Ce mémoire comporte un travail écrit, traité comme une thèse. Il est présenté devant un jury lors du second stage en fin de cycle d'EMS2 des officiers de réserve.

Ce travail, comportant au minimum 15 pages sans les annexes, doit permettre de juger les capacités de communication, d'analyse, de synthèse et de réflexion du candidat et de proposer une ou des solutions appropriées pour résoudre une problématique ou un dysfonctionnement constaté. La partie « solutions proposées » doit représenter, au minimum, un tiers de l'étude.

Sa soutenance devant un jury composé de trois officiers supérieurs d'active ou de réserve permet d'apprécier les qualités d'expression écrite et orale du candidat, mais surtout sa capacité à convaincre son auditoire du bien-fondé de ses propositions.

## **4. SANCTION.**

### **4.1. Réussite.**

À l'issue du cycle d'enseignement, le CEMS Air adresse à la DRH-AA/SDAc/BGR les résultats obtenus par chaque stagiaire BTOR (annexe II.).

Après examen des résultats et en cas de réussite, le DRHAA attribue le BTOR.

### **4.2. Exclusions.**

L'exclusion d'un stagiaire du cycle de formation conduisant à l'attribution du BTOR peut être prononcée par le chef d'état-major de l'armée de l'air.

Cette procédure est engagée, le cas échéant, sur proposition dûment motivée de sa hiérarchie ou du CEMS Air, soit pour travail insuffisant ou insuffisance d'instruction, soit pour faute contre la discipline ou pour tout autre motif grave, lié ou non à l'enseignement.

## **5. DISPOSITIONS DIVERSES.**

### **5.1. Rôle du directeur local des cours.**

Le directeur local des cours veillera à associer les officiers de réserve inscrits au BTOR aux stages se déroulant sur ou à proximité de la formation administrative. Il lui appartient d'informer les officiers concernés du calendrier d'instruction et d'information, par l'intermédiaire du BF.

### **5.2. Officiers de réserve affectés hors métropole.**

Les officiers de réserve affectés hors métropole n'assistent pas aux stages, leur contenu sera mis en ligne sur un site intranet, internet dédié ou sur CD-ROM.

L'exposé oral se déroule devant un jury désigné localement.

## 6. ABROGATION.

La circulaire n° 380/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/DFE du 4 septembre 2013 relative au cycle d'enseignement militaire supérieur du 2<sup>e</sup> degré des officiers de réserve conduisant à l'attribution du brevet technique des officiers de réserve pour l'année 2014 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.

**ANNEXE I.**  
**FICHE DE CANDIDATURE ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU 2E DEGRÉ 2015**  
**RÉSERVE.**



A , le

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE  
L'ARMEE DE L'AIR**

SOUS DIRECTION ACCOMPAGNEMENT

Bureau gestion de la réserve

Division formation et études

**FICHE DE CANDIDATURE  
EMS2 2015 RÉSERVE**

Corps :  Air  Mécaniciens  Bases <sup>(1)</sup>

(1) cocher la case correspondante

<b>1. Renseignements administratifs</b>			
NOM :	Prénom(s) :	Adresse e-mail :	
Né(e) le :	à :	Département :	Pays :
<b>2. Déclare être candidat au cycle d'enseignement militaire du 2<sup>ème</sup> degré des officiers de réserve</b>			
Session .....(année)			
		à	, le
Signature,			
<b>3. Situation militaire</b>			
NID :		Matricule Orchestra :	
Grade :	à compter du :	Spécialité :	
Qualification(s) militaire(s) :		à compter du :	
Origine :		Date d'entrée en service :	
N° du contrat ESR en cours :		souscrit du :	
Candidature au BTOR antérieure : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		au :	
<b>4. Affectation en cours</b>			
Unité :		à compter du :	
Fonction :			
<b>5. Diplôme(s) et qualification(s) détenu(s)</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Civils</li></ul> ..... ..... .....			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Militaires</li></ul> ..... ..... .....			
Profession :		Employeur :	



<b>6. Points d'activité au titre de la réserve (joindre les six derniers bulletins de notation correspondants)</b>		Note caractéristique (active ou réserve)	Observations
Années	Points soldés (jours effectués)		
2014			
2013			
2012			
2011			
2010			
2009			
<i>Total</i>			

<b>7. Jours d'activité au titre de la réserve par année de notation (six dernières années)</b>		
Années	Jours	Observations
2014		
2013		
2012		
2011		
2010		
2009		

**Avis du commandant de la formation administrative ou autorité équivalente :**

à \_\_\_\_\_, le  
*Grade, nom, fonction, signature,*

**Avis du commandement GRH :**

à \_\_\_\_\_, le  
*Grade, nom, fonction, signature,*

**ANNEXE II.**  
**RÉSULTATS DES STAGIAIRES BREVET TECHNIQUE DES OFFICIERS DE RÉSERVE.**



Direction des ressources humaines de l'armée de l'air  
Sous-direction affaires générales  
Centre d'enseignement militaire supérieur air

N° /DEF/DRH-AA/SDAG/CEMS Air

BREVET TECHNIQUE DES OFFICIERS DE RÉSERVE (BTOR)  
CYCLE (2015)  
STAGIAIRES BTOR – RESULTATS OBTENUS

NID	Grade	Nom	Prénom	Spécialité	Formation administrative	Affectation	Note obtenue au mémoire	Proposition BTOR (Réussite/Echec)
XXXXXX	XXX	XXXX	XXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXX	XX	
XXXXXX	XXX	XXXX	XXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXX	XX	

Date  
Signature

Destinataire :

- DRH-AA/SDAc/BGR

TOURS